

COMPTE RENDUE INTERMINISTÉRIELLE / FÉDÉRATIONS
DU 04 ET 05 JUIN 2025

Le 4 juin 2025 RÉUNION MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Participants :

Représentants des instances :

Ministère des Transports - Ministre, Cabinet de la Ministre des artisans/pme ; Cabinet de l'Intérieur, des Finances.

Préfet de Police de Paris – Préfecture de police de Paris ; DGTIM (Transport) et son Directeur ; Directeur de l'URSSAF et de la fraude ; Général de Gendarmerie Directeur de l'OCLTI ; Service et direction des fraudes, parquet/justice.

Représentants de la profession :

FNDT – FNAT – FNTI – UNT - UNIT

Objet : Réunion Travaux et refonte des dispositifs de régulation du T3P avec les fédérations de Taxi.

Compte rendu - Réunion du ministère des Transports sur la régulation des taxis et VTC

Objectifs de la réunion :

Clarifier la séparation entre les activités des taxis et des VTC.

Renforcer la régulation des plateformes VTC et des pratiques associées.

Mettre en place des mesures pour assurer une concurrence équitable et lutter contre les pratiques illégales.

Réviser l'accès à la profession de VTC et clarifier les réglementations sur l'occupation de la voie publique.

Déterminer la question temporelle de la réservation préalable.

Points discutés et décisions prises.

1. Séparation claire entre taxis et VTC.

Contexte : Les tensions entre taxis et VTC, exacerbées par des pratiques illégales comme la maraude et le racolage par les VTC autour des gares et aéroports, nécessitent une distinction claire des deux métiers. Les taxis bénéficient d'un droit exclusif à la maraude et au stationnement sur la voie publique, contrairement aux VTC qui opèrent uniquement sur réservation préalable.

Mesures décidées :

Mise en place d'une **définition réglementaire précise de la voie publique** par la DGITM, à diffuser via un télégramme officiel aux autorités locales et services de contrôle. Cette définition inclura la notion de **chaussée** pour clarifier les zones de prises en charges autorisées / d'attentes / de stationnements / retour à la base.

Renforcement des **contrôles intensifs** sur l'ensemble du territoire pour sanctionner les VTC pratiquant la maraude illégale. Les **amendes forfaitaires plus dissuasives** seront étendues à partir du 1^{er} juillet sur l'ensemble du territoire national, avec des opérations ciblées dès la semaine prochaine sur les 12 zones en expérimentation.

Introduction d'un **agrément obligatoire / licence** pour les plateformes VTC (Uber, Bolt, etc.), avec possibilité de retrait en cas de manquements fréquents à la réglementation par leurs prestataires affiliés, ainsi qu'à leurs propres manquements.

2

2. Mise en demeure des plateformes.

Contexte : Certaines plateformes collaborent avec des **gestionnaires de flottes** ou des **sociétés de rattachement**, permettant de contourner les obligations fiscales et sociales en France.

Mesures décidées :

Envoi d'une **mise en demeure** aux plateformes pour cesser toute collaboration avec ces gestionnaires de flottes ou sociétés écrans. Le ministre des Transports, Philippe Tabarot, a annoncé une demande d'explications aux plateformes pour garantir le respect des règles.

Objectif : Éliminer ces pratiques pour assurer une concurrence loyale et le respect des obligations sociales et fiscales.

3. Mise en place des précomptes pour les cotisations.

Contexte : Les chauffeurs VTC, souvent indépendants, oublient de faire leurs déclarations et in fine de payer leurs cotisations sociales / impôts, ce qui entraîne des fraudes ou des retards.

Mesures décidées :

Mise en œuvre de **précomptes automatisés** par les plateformes pour collecter directement les cotisations sociales des chauffeurs VTC, garantissant ainsi leur régularisation. Cette mesure vise à simplifier le paiement des cotisations et à réduire les fraudes. Mesures nationales 2026-27 pour tous les secteurs.

Une étude sera menée pour intégrer cette mesure dans un cadre réglementaire, en collaboration avec le ministère du Travail.

4. Définition de la voie publique et télégramme annexe.

Contexte : L'absence d'une définition claire de la voie publique crée des ambiguïtés dans l'application de la réglementation, notamment pour les VTC qui doivent stationner hors chaussée après chaque course.

Mesures décidées :

La **DGITM** est chargée de publier une définition officielle de la **voie publique** et de la **chaussée**, qui sera diffusée via un **télégramme officiel** aux services de contrôle (police, Dreal, Direccte, Urssaf). Ce document précisera également les **amendes forfaitaires délictuelles (AFD)** applicables en cas de non-respect. La définition donnée en séance fut limpide et n'appelle aucune critique étant parfaitement claire. **Si le télégramme officiel la reprend in extenso une clarification majeure d'exercice de la profession du T3P sera alors de mise.**

Ce télégramme sera distribué dans les prochaines semaines pour uniformiser les contrôles sur le territoire.

5. Intensification des contrôles.

Contexte : Les pratiques illégales, notamment la maraude et le racolage illicite par les plateformes de VTC et les VTC, ont conduit à une mobilisation massive des taxis.

Mesures décidées :

Poursuite et intensification des contrôles sur l'ensemble du territoire, avec des opérations ciblées dès la semaine prochaine. Ces contrôles mobiliseront les services de police, la gendarmerie et les autorités locales.

Le télégramme annexe précisant la définition de la chaussée et les AFD servira de base pour harmoniser les sanctions.

6. Mission Flash de l'IGEA, IGEDD, IGF sur l'accès à la profession de VTC.

Contexte : La voie d'accès par équivalence, permettant à des chauffeurs ayant un an d'expérience dans le transport de personnes de devenir VTC, pose des problèmes d'équité et de contrôle. De plus, les **zones blanches** (zones rurales ou périurbaines mal desservies) nécessitent une régulation spécifique.

Mesures décidées :

Lancement d'une **mission flash** (durée : 2 mois) confiée à l'**IGEA** (Inspection générale de l'équipement et de l'aménagement), l'**IGEDD** (Inspection générale de l'environnement et du développement durable) et l'**IGF** (Inspection générale des finances).

Objectifs de la mission :

Évaluer la **voie d'accès par équivalence** pour les chauffeurs VTC, afin de renforcer les critères d'accès à la profession.

Étudier la mise en place de **zones blanches** pour limiter la concurrence déloyale.

Un rapport sera rendu d'ici début août 2025 pour proposer des ajustements réglementaires.

La question du nombre d'examens mérite aussi une attention particulière.

7. Réservation préalable et cadre législatif.

Contexte : La réservation préalable, obligation légale pour les VTC, est souvent contournée, notamment via des applications permettant une géolocalisation immédiate des chauffeurs.

Mesures décidées :

Travail sur une **durée minimale de réservation préalable** pour les VTC, afin de renforcer la distinction avec les taxis.

Lancement d'un **groupe de travail** pour élaborer un **nouveau texte réglementaire ou législatif**, en concertation avec les représentants des taxis, VTC et plateformes. Ce texte visera à clarifier et renforcer les obligations de réservation préalable.

La FNDT a fait valoir à la demande du ministre des Transports son analyse juridique sur le sujet, d'autant que la FNDT a déposé depuis 3 ans un projet d'amendement aux textes permettant de définir celle-ci sans qu'il soit possible d'opposer une incapacité légale à la définition temporelle.

La définition de la réservation préalable actuelle s'applique aussi aux taxis, celle future de même. Il est particulièrement clair pour nous qu'avoir une définition temporelle de la réservation préalable entrainera par effet dévolutif la fin de l'abus opéré par certains en dehors de leurs zones de prise en charge.

8. Point à la demande de la FNDT sur les ADS JOP.

Le préfet de police de Paris étant présent, nous avons soulevé la question des ADS non cessibles exorbitantes de droit commun attribuées lors de JOP pour le PMR.

Nous avons demandé à avoir les résultats préliminaires de l'expérimentation ; nombre de course PMR ; exploitation effective et continue ect....

D'autre part, nous avons demandé si les services ont bien effectué le contrôle requis au titre de la location gérance d'une ADS publique ayant une valeur de ZÉRO comme fonds de commerce. En effet en droit du commerce la location gérance d'un fonds de commerce ne s'effectue qu'à l'aune de sa valeur.

Un bien public attribué à hauteur d'une valeur de Zéro ne peut avoir de valeur locative et c'est pourtant ce que permet la loi JOP auquel nous nous sommes opposés en ce domaine. Pour donner suite à cette opposition le législateur avait introduit la notion de pourcentages de location raisonnable sans définition précise.

C'est donc une demande précise sur le contrôle opéré en ce domaine par l'état, sachant que les retours que nous avons permettent de s'interroger quand nous voyons passer des contrats de location gérance à hauteur de 3 000 euros mensuel, sachant que la part du véhicule ne peut être supérieur à 1 500 euros voire moins.

La question de l'attribution sans cause de profit sur un bien public se pose avec acuité, pouvant entraîner un scandale public.

Prochaines étapes

Diffusion du télégramme précisant la définition de la voie publique et les AFD dans les semaines à venir.

Lancement des contrôles intensifs dès la semaine prochaine, avec un suivi des résultats par la DGITM.

Rapport de la mission flash IGEA-IGEDD-IGF attendu pour début août 2025.

Suivi de la mise en place des précomptes pour les cotisations sociales, en collaboration avec le ministère du Travail.

Conclusion.

Cette réunion marque un engagement fort du ministère des Transports pour rétablir une concurrence équitable entre taxis et VTC, tout en renforçant la régulation des plateformes et des pratiques illégales. Les mesures annoncées, notamment les contrôles accrus, la définition claire de la voie publique et la mission flash, visent à répondre aux préoccupations des taxis tout en modernisant le cadre réglementaire du secteur T3P. Les discussions avec les VTC et les plateformes permettront d'affiner ces mesures pour un cadre législatif stable et équitable.

Nous remercions et notons la volonté du ministre des Transports, Monsieur Philippe TABAROT de clarifier la situation du T3P, de mettre un terme aux dérives du secteur et in fine d'être pro actif sur nos dossiers.

Cette volonté est suffisamment rare pour être salué.

Le 5 juin 2025 RÉUNION MINISTÈRE DE LA SANTE

Participants :

Représentants des instances :

Ministères de la Santé, Cabinet du Ministre, cabinet des Finances.

CNAM/DGOSS

Représentants de la profession :

FNDT – FNAT – FNTI – UNT - UNIT

Objet : Réunion Travaux et refonte de la décision conventionnelle 2025-2030 avec les fédérations de Taxi.

Compte rendu - Réunion du ministère des Transports sur la régulation des taxis et VTC

Objectifs de la réunion : Réunion de travail portant sur les huit points listés avec les ministres de la santé et des comptes publics.

La CNAM a procédé à un retour sur les réunions effectués en CPL avec les préfetures.

En premier lieu l'ensemble des préfetures ne se sont pas mobilisées pour assister aux CPL extraordinaires.

En second lieu la CNAM fait état de la tenue de l'ensemble des réunions prévues à l'exception de 6 départements. Ce qui ne correspond pas à nos retours.

En troisième lieu la CNAM considère que les représentants des taxis reçus, à l'aune des 4 exemples de tarifications que la caisse a établis et sont rassurés ayant bien compris le nouveau dispositif.

Ils n'ont pas fait montre d'opposition selon la caisse, sic.

Les organisations professionnelles se sont étonnées de ce retour ne correspondant en rien aux nôtre.

Un sentiment de tromperie a alors surgi en nos esprits.

Sentiment renforcé quand la FNDT à poser la simple question de savoir si l'équation budgétaire du dispositif de la convention c'était : la convention + la clause de revoyure en cas de dépassement des dépenses + les « 150 millions ».

Après avoir eu du mal à se positionner, le ministère de la santé a fini par avouer que oui c'était cela.

Nous avons fait valoir que premièrement le cadre de ce jour était par définition pire que celui ayant conduit les taxis dans la rue et n'était pas acceptable et que deuxièmement l'on s'interroge sur les 150 millions

puisqu'au prorata de l'enveloppe des 300 millions d'économie de la LFSS 2025, les taxis ne peuvent se voir allouer 150 millions sur celle-ci alors qu'ils représentent 3.1 milliards de dépenses sur 6.7 milliards.

Il serait bon que l'on sache faire les calculs, avant de nous attribuer des répartitions indues en notre défaveur.

Enfin aux vues des discours et éléments de langage tenus par les détenteurs de la puissance publique, une confusion naît avec ces 150 millions d'économies entre par année et sur 3 ans, texte de la LFSS 2025.

La FNDT a demandé une suspension de séance.

À l'issue de cette suspension de séance, les fédérations ont fait le constat de l'impasse des discussions et pire encore, du cadre encore plus contraint des discussions, rendant celles-ci inacceptables en l'état.

La FNAT au nom des fédérations a alors exprimé notre désaccord tant sur la forme que sur le fond de la tenue de cette réunion qui ne pouvait en aucun cas être conclusive.

En conclusion :

Voici donc les deux brefs retours sur les deux réunions de la semaine dernière.

Autant l'on peut se féliciter d'avoir un ministre des Transports à la hauteur des enjeux de notre profession, pesant de toute son autorité en vue de clarifier le champ du T3P et ce sans aucun tabou y compris politique, autant nous devons constater que l'on n'a pas la même attention du côté de la santé et des comptes publics.

La question se pose de savoir si la parole du 1^{er} ministre n'est pas engagée ou s'il s'agit d'une incompréhension de ses ministres et administrations.

En tout état de cause la partie transport de malade par taxi est loin, très très loin d'avoir une solution conclusive.

EN L'ÉTAT, LE POSITIONNEMENT DE L'ÉTAT N'EST PAS ACCEPTABLE POUR LES TAXIS DE FRANCE.

La Présidente de la FNDT
Madame Emmanuelle CORDIER

